



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 07 novembre 2019

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Marcel CULEDDU

Présents : Roland BENOIT - Francis BERNAVILLE - André LE MINOUX - Sylvère MULLER

Excusé : Jean-Yves MEUNIER

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

***Contrôle des feuilles de matchs toutes catégories des 26-27 octobre 2019 et 02-03 novembre 2019**

***Enregistrement et mise à jour des Retraits / Forfaits**

***Rappel des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.**

***Traitement des demandes d'horaires Spéciaux**

***Modifications d'horaires, Reports,**

***Vérification des Obligations des Clubs**

***Procède aux tirages de coupes :**

- Coupes 77 & Comité U14: date de jeu le 30/11/2019
- Coupes 77 U18: date de jeu le 15/12/2019

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

DEMANDES COMPLEMENTAIRES

Match 21863313 Petit Morin 1 – Jouarre 1 U16 D3B du 13/10/2019

La Commission

Suite au courriel du club de **Petit Morin**, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI (échec de connexion)

Considérant que le club de **Petit Morin** a transmis l'information suivante :

- le score de la rencontre (5 – 5)

La Commission demande au club de Petit Morin de transmettre les renseignements suivants :

- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre, arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...)
- Liste des éventuelles sanctions disciplinaires, blessés, annotations portées au verso de la feuille de match

La Commission demande au club de Jouarre de transmettre les renseignements suivants :

- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre, arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...)
- Liste des éventuelles sanctions disciplinaires, blessés, annotations portées au verso de la feuille de match
- Confirmation du score de la rencontre (5 – 5)

Match 21903597 N.U.S.O. Foot 5 – Vaux Rochette 5 CDM D2C du 13/10/2019

La Commission

Suite au courriel du club de N.U.S.O. Foot informant la Commission d'une erreur dans la saisie du score

- le score inscrit sur la FMI (4 – 4) au lieu de (4 – 3)

La Commission demande au club de Vaux Rochette de transmettre les renseignements suivants :

- Confirmation du score de la rencontre (4 – 3)

Match 21903411 Villeroy 5 –Claye Souilly 5 CDM D2A du 06/10/2019

La Commission

Suite au courriel du club de **Villeroy**, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de **Villeroy** a transmis les informations suivantes :

- le score de la rencontre (5– 4)
- feuille de match papier avec liste des joueurs de Villeroy

Considérant qu'après plusieurs demandes, le club de Claye Souilly n'a pas transmis à la Commission les informations demandées,

Considérant que le club de Claye Souilly n'a pas contesté le résultat indiqué par le club de Villeroy,

La Commission entérine le résultat, le score de la rencontre est de 5 buts à 4 en faveur de Villeroy.

Match 22066512 Villeparisis 22–Collegien/Croissy 22 Coupe Comité Vétérans +45 ans du 20/10/2019

La Commission

Suite au courriel du club de **Collegien/Croissy**, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de **Collegien/Croissy** a transmis les informations suivantes :

- le score de la rencontre (2– 0)
- liste des joueurs de **Collegien/Croissy**

La Commission demande au club de Villeparisis de transmettre les renseignements suivants :

- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre, arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...)
- Liste des éventuelles sanctions disciplinaires, blessés, annotations portées au verso de la feuille de match
- Confirmation du score de la rencontre (2 – 0)

Match 21902390 Pontault UMS 21 – Pommeuse F. 21 Vétérans +45 ans groupe E du 27/10/2019

La Commission

Suite au courriel du club de **Pontault**, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de **Pontault** a transmis les informations suivantes :

- le score de la rencontre (0-1)

La Commission demande aux clubs de Pontault et de Pommeuse de transmettre les renseignements suivants :

- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre, arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...)
- Liste des éventuelles sanctions disciplinaires, blessés, annotations portées au verso de la feuille de match

La Commission entérine le résultat, le score de la rencontre est de 0 but à 1 en faveur de Pommeuse

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

Match n°21499238 U14 D3A du 02/11/2019

Ferté sous Jouarre 1 – Changis 1

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

Match 22066575 Coupe 77 U16 du 20/10/2019

Mitry Mory 1 – Ozoir 1 (*en attente Original de la FM, le document fourni n'étant pas exploitable pour être scanné et mis en ligne*)

Match 21498440 U14 D1 du 12/10/2019

Bussy 2 – Champs 2 (*en attente Original de la FM, le document fourni n'étant pas exploitable pour être scanné et mis en ligne*)

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes

Match 22066552 Coupe 77 CDM du 20/10/2019

Villeroy 5 – Bombon As 5

Considérant les informations transmises par l'arbitre officiel de la rencontre notamment le score de la rencontre 5 buts à 0 en faveur de Bombon

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (**0 but**) au club recevant **Villeroy 5** et d'attribuer le gain du match au club visiteur (**5 buts**) **Bombon As 5 qualifié pour le prochain tour de coupe 77 CDM**

Match 22066669 Coupe Comité Séniors du 20/10/2019

Bray /Montois 1 – Pays Créçois 2

Considérant les informations transmises par l'arbitre officiel de la rencontre notamment le score de la rencontre 8 buts à 1 en faveur de Pays Créçois

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (**0 but**) au club recevant **Bray/Montois 1** et d'attribuer le gain du match au club visiteur (**8 buts**) **Pays Créçois 2 qualifié pour le prochain tour de coupe Comité Séniors**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES

CHAMPIONNAT

Week-end du 02 & 03 novembre 2019

***Match n°21499238 U14 D3A du 02/11/2019**

Ferté sous Jouarre 1 – Changis 1

Considérant le courriel de La Ferté en date du 01/11/2019 déclarant Forfait pour la rencontre référencée ci-dessus ;

Considérant le courriel de Changis du 01/11/2019, indiquant que l'équipe se présenterait sur les installations de la Ferté S/J

Considérant le courriel du club de La Ferté du 2/11/2019, informant la Commission que suite à accords entre les 2 clubs la rencontre entre les 2 clubs était reportée à une date ultérieure,

- **La Commission demande au club de Changis de lui faire parvenir ses observations pour sa prochaine réunion**

Week-end du 09 & 10 novembre 2019

Match 21480828 Champs AS 1 – Mitry Mory 2 Seniors D2A du 10/11/2019

Demande de modification d'horaire via Footclubs du club de Mitry Mory pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de **Champs AS**

Match 22141960 Mitry Mory 1 – Dammartin/Goelly 1 Coupe 77 U16 du 10/11/2019

Demande de modification d'horaire via Footclubs du club de Mitry Mory pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de **Dammartin/Goelly**

Match 21498454 Vaires 1– Val d'Europe 1 U14 D1 du 09/11/2019

Demande de modification d'horaire via Footclubs du club de Vaires pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 15h30

En attente accord du club de **Val d'Europe**

Match 21498972 Claye Souilly 2– Courtry 1 U14 D2A du 09/11/2019

Demande de modification d'horaire via Footclubs du club de Claye Souilly pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de **Courtry**

Match 21499437 Provins-Sourdun 1 – Dammarie 2 U14 D3C du 09/11/2019

Demande de modification de date via Footclubs du club de Dammarie pour disputer la rencontre le 11/01/2020

En attente accord du club de **Provins-Sourdun**

Match 21482290 Plaine France 1– Meaux Portugais 1 Seniors D3A du 10/11/2019

Demande de modification de date via Footclubs du club de Plaine France pour disputer la rencontre le 17/11/2019

Refusé par le club de Meaux Portugais

Week-end du 16 & 17 novembre 2019

Match 21498459 Chelles 1– Val d'Europe 1 U14 D1 du 16/11/2019

Demande de modification d'horaire via Footclubs du club de Chelles pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h30

Accord de la **Commission**

Match 21902139 Othis 22– Torcy PVM 21 Vétérans +45 Ans groupe B du 17/11/2019

Demande de modification de date via Footclubs du club d'Othis pour disputer la rencontre le 26/01/2020

En attente accord du club de **Torcy PVM**

Week-end du 30 novembre & 1^{er} décembre 2019

Match 219021151 Othis 22– Val d'Europe 22 Vétérans +45 Ans groupe B du 01/12/2019

Demande de modification de date via Footclubs du club d'Othis pour disputer la rencontre le 23/02/2020

En attente accord du club de **Val d'Europe**

FERMETURE DE TERRAINS

Merci aux clubs ci-dessous de fournir un terrain de repli, RSG District Article 20.6 ;
A défaut la Commission appliquera le règlement, RSG District Article 40.1

Club de Bussy :

Stade M. Herzog a Bussy, fermé : le dimanche 20 octobre 2019 - les 26-27 octobre 2019 - les 02 et 03 novembre 2019 - les 15 et 16 février 2020 - les 22 et 23 février 2020 - les 11 et 12 avril 2020 - 18 et 19 avril 2020 ainsi que les 1^{er} et 11 novembre 2019 - le lundi 13 avril 2020 – les 1^{er} et 8 mai 2020 – 1^{er} juin 2020

Club de Le Pin Villevaudé:

Stade R. Briançon à Le Pin :

- terrain d'honneur fermé du 21 octobre au 27 puis du 28 octobre au 3 novembre 2019 inclus (**prolongé jusqu'au 11 novembre 2019**)
- terrain synthétique fermé du 28 octobre au 3 novembre 2019 inclus (**prolongé jusqu'au 11 novembre 2019**)

Considérant que le club de Le Pin n'a pas proposé de terrain de repli pour le week-end du 2 et 3 novembre,

La Commission rappelle à l'ordre le club et lui rappelle qu'il doit proposer des terrains de repli en cas de fermeture prolongée. En cas de récidive, le règlement sera appliqué.

- **Match 21910069 Le Pin Villevaudé 2 – Lagny Messagers 2 Seniors D4B du 10/11/2019**

Considérant que le club de Le Pin a obtenu le prêt de l'installation de Saint Thibault à **13h00** pour la rencontre en référence

Considérant la planification des rencontres sur cette installation, la Commission donne son accord pour le coup d'envoi à **13H00**

Club d'Othis :

Stade Beaumarchais à Othis, fermé du 31 aout au 31 décembre 2019

TERRAINS AVIS CDTIS

Stade Clement PETIT, Terrain synthétique à Claye Souilly

Dans le cas d'une éventuelle fermeture des terrains en herbe pour les rencontres du 09 et 10 novembre 2019,

Demande du club de Claye Souilly, concernant l'utilisation du **terrain synthétique du stade Clement PETIT, à Claye Souilly**

Suite à l'avis favorable de la CDTIS pour l'utilisation du terrain synthétique du stade Clement PETIT, à Claye Souilly pour la rencontre :

- ***Match N°22113850 Claye Souilly 2– Lognes 1 Seniors D1 du 10/11/2019**

La Commission autorise cette rencontre à avoir lieu sur le terrain synthétique du stade Clement PETIT, à Claye Souilly

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

EQUIPE	CATEGORIE/DIVISION/POULE	MONTANT AMENDE
COULOMMIERS 1	U16 D3C	57.00 €
COSMO/MAREUIL 12	VETERANS D4B	57.00 €
NOISIEL 5	CDM D3A	57.00 €

OBLIGATIONS

**La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,
Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :**

MEAUX PORTUGAIS (547301)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **MEAUX PORTUGAIS** évolue en Seniors D3/A,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)
- ou
- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi) et 1 équipe Seniors CDM. ou Vétérans (Dimanche matin)
- + 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit

Considérant que le club de **MEAUX PORTUGAIS** ne répond pas aux obligations,

Considérant que le club de **MEAUX PORTUGAIS** se doit d'inscrire 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit,

Par ces motifs, La Commission laisse au club de **MEAUX PORTUGAIS** jusqu'au 13 novembre pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

MARNE VALLEE PORTUGAIS (532704)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **MARNE VALLEE PORTUGAIS** évolue en Seniors D3/D,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)
- ou
- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi) et 1 équipe Seniors CDM. ou Vétérans (Dimanche matin)
- + 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit

Considérant le retrait de son équipe U14 (D4) en date du 07/10/2019

Considérant que le club de **MARNE VALLEE PORTUGAIS** ne répond pas aux obligations,

Considérant que le club de **MARNE VALLEE PORTUGAIS** se doit d'inscrire 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit,

Par ces motifs, La Commission laisse au club de **MARNE VALLEE PORTUGAIS** jusqu'au 13 novembre pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

TURCS MONTEREAU (551828)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **TURCS MONTEREAU** évolue en Seniors D3/F,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

ou

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi) et 1 équipe Seniors CDM. ou Vétérans (Dimanche matin)
- + 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit

Considérant que le club de **TURCS MONTEREAU** ne répond pas aux obligations,

Considérant que le club de **TURCS MONTEREAU** se doit d'inscrire 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit,

Par ces motifs, La Commission laisse au club de **TURCS MONTEREAU** jusqu'au 13 novembre pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

COLLEGIEN (535987)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **COLLEGIEN** évolue en Seniors D2/B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14)

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

ou

2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG

« ...Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. ... »

Considérant qu'après contrôle des licenciés des catégories U16 et U14, il apparaît que le club de Collegien ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans les catégories concernées

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **COLLEGIEN** jusqu'au 13 novembre pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Prochaine réunion le : **jeudi 14 novembre 2019 à 14H00**